



Arreter un bail avant sa durée minimum

Par **Ulrar**, le **09/02/2010 à 18:15**

Bonjour,
J'habite actuellement dans un appartement depuis aout 2009.
Sur le bail il est spécifié que le locataire s'engage à louer l'appartement pour une durée minimum de 3 ans. Je pensais à ce moment là rester au moins 5 ans ici, et ai donc signé.
Il s'avère désormais que je devrais probablement partir en aout 2010, je me demande donc dans quelle mesure cette durée de 3 ans est légale (on m'a dit que cela n'avais aucune valeur juridique, est-ce vrai ?) et si il est possible d'une façon ou d'une autre d'arrêter le bail en aout, c'est à dire un an après sa signature, au lieu de 3.
Vous remerciant,
Ulrar

Par **Marion2**, le **09/02/2010 à 19:20**

Bonjour,
Vous pouvez très bien déménager lorsque vous en avez envie (avant le terme du bail).
Il faut envoyer un courrier recommandé AR au propriétaire 3 mois avant la date à laquelle vous comptez libérer le logement. (comptez 3mois 1/2 au cas où le propriétaire tgarde à récupérer le recommandé).
Cordialement.

Par **Ulrar**, le **09/02/2010 à 20:21**

Très bien, je vous remercie !
C'était ma plus grosse inquiétude pour l'année prochaine, être forcé de rester ici ou de payer les 2 années de loyer restantes ..
Dans ce cas c'est parfait, le courrier partira bientôt.
Dois-je l'envoyer plutôt à l'agence ? Je ne dispose pas de l'adresse du propriétaire, juste de son nom ..

Par **Marion2**, le **09/02/2010** à **20:58**

oui, vous l'envoyez à l'agence et en recommandé AR.rnrnBonne soirée.